



Cahier des résolutions à l'étude

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des Éleveurs de volailles du Québec 2026



TABLE DES MATIÈRES

Résolution 1	
PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE	3
Résolution 2	
EXEMPTION DU SECTEUR AGRICOLE DE LA TARIFICATION DU CARBONE	5
Résolution 3	
ABATTAGE DE POULETS À LA FERME	6
Résolution 4	
RÉFORME DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	7
Résolution 5	
RÉFORME DU SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA (SCVQ - POULET)	8
Résolution 6	
LIMITATION DES MISES AU SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA (SCVQ - POULET)	9
Résolution 7	
RÉVISION DU MÉCANISME DE PÉNALITÉ (DENSITÉ D'ÉLEVAGE)	10
Résolution 8	
FLEXIBILITÉ DU CALENDRIER DE PRODUCTION DE POULETS	11
Résolution 9	
REDDITION DE COMPTES ET ABOLITION ENVISAGÉE DU RIMAQ	12

Résolution 1

PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE

- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle de développement qui favorise l'activité économique dans les régions et assure une stabilité des revenus pour les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT** que les partis politiques fédéraux ont historiquement exprimé leur appui à la gestion de l'offre, tout en concluant des accords commerciaux ayant accordé des concessions relatives à celle-ci;
- CONSIDÉRANT** que les négociations commerciales en cours ou envisagées, notamment avec le Mercosur et la Thaïlande, soulèvent des préoccupations quant à de nouvelles concessions potentielles affectant les secteurs sous gestion de l'offre;
- CONSIDÉRANT** que l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) prévoit un premier processus d'examen et de reconduction le 1^{er} juillet 2026, dans un contexte d'incertitude commerciale accrue engendré notamment par les tensions géopolitiques avec les États-Unis;
- CONSIDÉRANT** que les concessions successives accordées dans les récents accords commerciaux ont fragilisé l'intégrité du système de gestion de l'offre;
- CONSIDÉRANT** que des tensions commerciales persistantes en Amérique du Nord, notamment en matière d'accès aux marchés et d'application des règles commerciales, exercent une pression additionnelle sur les secteurs sous gestion de l'offre;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-282 visant à protéger la gestion de l'offre dans les négociations commerciales devra être réintroduit et adopté par le gouvernement du Canada afin d'assurer une protection durable du système.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent au Gouvernement du Canada :

- **DE NE PAS ACCORDER** d'accès supplémentaire aux marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de toute négociation commerciale actuelle ou future avec quelconque partenaire commercial, actuel ou futur;
- **DE PROTÉGER** et défendre pleinement l'intégrité du système de gestion de l'offre.

Résolution 2

EXEMPTION DU SECTEUR AGRICOLE DE LA TARIFICATION DU CARBONE

- CONSIDÉRANT** que la production agricole, notamment avicole, repose sur des besoins énergétiques essentiels tels que le chauffage et la ventilation des bâtiments afin d'assurer le bien-être animal et la biosécurité;
- CONSIDÉRANT** que les alternatives technologiques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, telles que la biomasse ou l'électrification, ne sont pas accessibles à l'ensemble des entreprises agricoles en raison de coûts élevés et de contraintes techniques;
- CONSIDÉRANT** que la tarification carbone impose actuellement des coûts supplémentaires aux producteurs agricoles, sans leur offrir de solutions réalistes et accessibles pour réduire leurs émissions;
- CONSIDÉRANT** que les surcoûts liés à la tarification carbone pour les producteurs de grains, notamment pour le séchage et le transport, entraînent une hausse du coût des aliments pour animaux et affectent directement les éleveurs de volailles;
- CONSIDÉRANT** que cette situation nuit à la compétitivité des entreprises agricoles québécoises par rapport à leurs concurrents situés ailleurs au Canada et en Amérique du Nord;
- CONSIDÉRANT** que le secteur agricole joue un rôle stratégique dans l'autonomie alimentaire du Québec et qu'une transition climatique doit être adaptée aux réalités de la production agricole.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent au Gouvernement du Québec :

- **D'EXEMPTER** le secteur agricole de la tarification carbone, tant que les solutions technologiques accessibles, efficaces et économiquement viables ne seront pas disponibles à grande échelle au bénéfice de l'ensemble des entreprises agricoles.
- **DE METTRE** en place un système de remboursement des sommes versées par les éleveurs, comme pour le remboursement des taxes pour la TPS et la TVQ.

Résolution 3

ABATTAGE DE POULETS À LA FERME

- CONSIDÉRANT** que le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) a soumis en consultation publique le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments*;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement vise à améliorer l’accès aux services d’abattage de volailles qui sont insuffisant dans plusieurs régions du Québec;
- CONSIDÉRANT** l’importance croissante de l’agriculture de proximité et des circuits courts, qui répondent à une demande réelle de la part des consommateurs;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ appuient ces modèles et demeurent ouverts à l’évolution des pratiques, pour autant qu’elles s’inscrivent dans un cadre rigoureux qui assure la protection du consommateur, la santé publique, la salubrité des aliments et le bien-être animal;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement soulève plusieurs enjeux concernant l’encadrement de l’abattage à la ferme et en abattoir de proximité pour assurer une gestion adéquate des risques de contaminations alimentaires pouvant mener à des toxi-infections alimentaires;
- CONSIDÉRANT** que tout épisode de toxi-infection alimentaire minera la confiance des consommateurs et ébranlera la réputation de l’ensemble de la filière du poulet, sans égard du lieu d’abattage desdits poulets;
- CONSIDÉRANT** qu’un niveau constant de rigueur est essentiel, quel que soit le mode de production et le lieu d’abattage, afin de garantir un produit sécuritaire, traçable et conforme aux attentes du public;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ ont déposé un mémoire exposant ses préoccupations et recommandations afin de contribuer à l’élaboration d’un règlement équilibré et cohérent, répondant à la fois aux besoins des éleveurs, aux attentes des consommateurs et aux impératifs de santé publique.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec :

- **DE NE PAS ADOPTER** le projet de règlement tant que les commentaires soumis par les EVQ ne seront pas pleinement pris en compte;
- **DE RESSERRER** l’encadrement des activités d’abattage à la ferme qui sont prévues au règlement pour assurer une gestion rigoureuse des risques de toxi-infection alimentaire.

MODERNISATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a soumis en consultation publique le projet de *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales* (RPAE);
- CONSIDÉRANT** que le RPAE vise à moderniser le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) qui date de 2002;
- CONSIDÉRANT** que, depuis 2023, le MELCCFP travaille à cette modernisation du REA en mode cocréation au sein d'un comité directeur avec des représentants de l'UPA et du MAPAQ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications réglementaires visent à améliorer la santé des cours d'eau par la réduction de l'empreinte du milieu agricole, alors que l'amélioration de la qualité de l'eau ne dépend pas uniquement des actions portées par le milieu agricole;
- CONSIDÉRANT** que les modifications réglementaires ne font pas de distinction entre les productions animales, alors que l'impact des déjections animales sur la santé des cours d'eau varie en fonction de leur nature (solide versus liquide);
- CONSIDÉRANT** que les modifications réglementaires imposeront des contraintes excessives au milieu agricole et impacteront négativement la capacité concurrentielle des fermes.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- **DE NE PAS ADOPTER** le projet de règlement tant que les commentaires soumis par les associations de producteurs agricoles ne seront pas pleinement pris en compte;
- **DE VÉRIFIER** l'application des règlements qui préviennent la pollution des cours d'eau par les usines d'épuration des municipalités;
- **DE MAINTENIR** la compétitivité des fermes québécoises en adoptant des exigences environnementales qui ne sont pas plus sévères que celles des autres provinces canadiennes.

RÉFORME DU SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA (SCVQ - POULET)

- CONSIDÉRANT** que le système de vente centralisé du quota (SCVQ) de poulet attribue les quotas aux plus offrants, avec des ajustements pour limiter les hausses excessives et rapides du prix des quotas;
- CONSIDÉRANT** que lors des dernières séances de vente, la demande a largement dépassé l'offre, et que très peu de producteurs ont réussi à obtenir des quotas;
- CONSIDÉRANT** qu'une répartition des quotas basée sur le nombre de demandes, combinée à un plafond évolutif selon la croissance de la production et l'inflation, permettrait une allocation plus équitable et prévisible parmi les acheteurs;
- CONSIDÉRANT** que le système, tel qu'appliqué actuellement, suscite l'insatisfaction de nombreux producteurs, en raison d'un manque de transparence et d'équité dans la répartition des quotas et la détermination du prix;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- **D'INSTAURER** un plafond évolutif, qui s'ajusterait en fonction de la croissance de la production et de l'inflation;
- **DE DIVISER** l'offre disponible par le nombre de demandes, afin d'assurer une répartition plus équitable des quotas entre tous les producteurs;
- **DE DÉTERMINER** et annoncer le prix des quotas à l'avance, pour permettre aux producteurs de planifier efficacement leur production et leurs investissements;
- **DE NE PAS TENIR** de séance de vente tant que le nouveau système n'est pas en vigueur.

Résolution 6

LIMITATION DES MISES AU SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA (SCVQ - POULET)

- CONSIDÉRANT** que le système de gestion de l'offre favorise la pérennité des entreprises agricoles, assure la stabilité des approvisionnements et des prix, assure un revenu juste aux producteurs et crée des emplois partout au Québec;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer l'équité et la pérennité des entreprises détentrices de quotas;
- CONSIDÉRANT** que le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) limite les mises à une par entreprise;
- CONSIDÉRANT** que cette réglementation risque d'augmenter artificiellement le nombre d'entreprises en encourageant leur fractionnement;
- CONSIDÉRANT** que cette réglementation permet à un même individu de miser différents montants avec chacune de ses entités, lui accordant un avantage;
- CONSIDÉRANT** que la disponibilité du quota au SCVQ est en régression depuis les dernières séances;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ détiennent l'information sur la détention directe et indirecte de chacun des producteurs de volailles au Québec par leur déclaration assermentée;
- CONSIDÉRANT** que le portrait de détention n'est plus utilisé depuis l'abolition du plafond de détention;
- CONSIDÉRANT** que le quota vendu soit mieux redistribué parmi les acheteurs.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- **D'ÉTUDIER** la faisabilité de limiter les mises ou les acquisitions au SCVQ par titulaire ou par individu.

RÉVISION DU MÉCANISME DE PÉNALITÉ (DENSITÉ D'ÉLEVAGE)

- CONSIDÉRANT** que le système actuel de pénalités dans la production de volaille applique les sanctions au niveau du poulailler;
- CONSIDÉRANT** que les variations ponctuelles de densité de production ne reflètent pas la performance globale d'un producteur;
- CONSIDÉRANT** la coupure automatique de quotas lorsqu'un producteur dépasse la densité autorisée a un impact significatif sur la production et les revenus;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs facteurs impactant la densité de production ne sont pas contrôlables par le producteur (performance, âge des poussins, changements de grains, température extérieure, usage d'anticoccidiens);
- CONSIDÉRANT** que certains abattoirs sont inflexibles et refusent de déplacer la date d'abattage;
- CONSIDÉRANT** que la signature du contingent d'un producteur est faite 22 semaines à l'avance;
- CONSIDÉRANT** nous ne disposons pas d'informations sur les pénalités appliquées dans les autres provinces lors d'un dépassement de densité;
- CONSIDÉRANT** qu'une répartition des pénalités sur l'ensemble des quotas du producteur, combinée à une flexibilité sur plusieurs périodes, pourrait améliorer l'équité, la planification, tout en maintenant les objectifs de contrôle et de qualité de la filière.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- **DE PERMETTRE** une flexibilité sur trois périodes d'évaluation, afin que les producteurs puissent ajuster leur production et compenser les variations ponctuelles;
- **D'OBTENIR** de l'information sur le fonctionnement et le moment d'application des pénalités dans les autres provinces;
- **DE REMPLACER** le mécanisme actuel par un mécanisme gagnant pour tous, plus équitable et mieux adapté à la réalité des producteurs.

FLEXIBILITÉ DU CALENDRIER DE PRODUCTION DE POULETS

CONSIDÉRANT que le calendrier de production de poulets des Éleveurs de volailles du Québec est actuellement établi sur une période fixe de huit semaines;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement un manque de poulaillers au Québec et qu'un calendrier plus flexible permettrait l'utilisation optimale des installations existantes;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- **D'ÉVALUER** la mise en place d'un calendrier de production flexible afin de maximiser l'utilisation des poulaillers existants.

REDDITION DE COMPTES ET ABOLITION ENVISAGÉE DU RIMAQ

- CONSIDÉRANT** que les producteurs cotisent des montants importants au Régime d'indemnisation des maladies avicoles du Québec (RIMAQ), mais ne réclament qu'une infime partie des fonds;
- CONSIDÉRANT** qu'aucun rapport détaillé, ventilé par poste de réclamation, n'est fourni aux producteurs sur l'utilisation de ce fonds;
- CONSIDÉRANT** que le RIMAQ représente une charge financière fixe qui pèse sur tous les producteurs;
- CONSIDÉRANT** le manque de transparence et de reddition de comptes;
- CONSIDÉRANT** que d'autres mécanismes de soutien pourraient mieux répondre aux besoins des producteurs;
- CONSIDÉRANT** que les éleveurs ne sont pas responsables de l'apparition des maladies avicoles.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée générale annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec:

- **DE FOURNIR** aux producteurs un rapport détaillé et ventilé des différents postes de dépenses du RIMAQ, afin de clarifier qui bénéficie réellement de ce fonds et qui y contribuent également;
- **D'ÉVALUER** des alternatives plus équitables et efficaces pour protéger les producteurs contre les pertes liées aux maladies avicoles;
- **D'ENVISAGER** l'abolition du RIMAQ à la lumière de ces informations et analyses, si aucune amélioration substantielle en termes de transparence, d'équité et d'efficacité n'est apportée.

